Le 09 mai 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du

Séance du 28 avril 2022

Bureau

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City - 2 rue Gabriel Plançon - 25000 BESANCON et en visioconférence, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 18h14.

Etaient présents: Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Anne BENEDETTO, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°2), M. Sébastien COUDRY, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF.

Etaient présents en visioconférence : Mme Marie ETEVENARD, M. Aurélien LAROPPE.

<u>Etaient absents</u>: M. Loïc ALLAIN, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Michel JASSEY, M. Frank LAIDIE, M. Nathan SOURISSEAU.

<u>Secrétaire de séance</u> : M. Yves MAURICE.

<u>Procurations de vote</u>: M. Loïc ALLAIN à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Marie ETEVENARD à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Catherine BARTHELET, M. Olivier GRIMAITRE à M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY à M. Gilles ORY, M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Françoise PRESSE.

Revalorisation de la rémunération d'agents contractuels en CDI

Rapporteur: M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire

« Charges de personnel » Budget principal et budgets annexes

Résumé :

Conformément au décret n° 88-145, il est proposé de faire évoluer la rémunération d'agents contractuels sur emploi permanent :

- de directeur à la Direction Communication
- de chef du service Tourisme au Pôle Développement

dans le cadre d'un avenant à leur contrat à durée indéterminée.

I. Directeur à la Direction Communication

L'emploi de directeur (emploi de catégorie A) à la Direction Communication est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet, qui bénéficie, en application du 2° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, d'un contrat à durée indéterminée.

L'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée peut faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

Au vu de la manière de servir de l'agent, de son évaluation individuelle et de l'atteinte de ses objectifs, il est proposé d'attribuer à cet agent la rémunération suivante à compter du 1er juin 2022 :

- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) sur la base du 1er chevron hors échelle A.
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districal du 15 octobre 1994 et du Conseil de Communauté du 28 juin 2021 (groupe de fonctions A+4 du grade d'attaché hors classe). Conformément à la délibération du 28 juin 2021, cette indemnité pourra être modulée à titre individuel dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté ministériel du 3 juin 2015.

II. Chef du service Tourisme au Pôle Développement

L'emploi chef du service Tourisme (emploi de catégorie A) au Pôle Développement est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet, qui bénéficie, en application du 2° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, d'un contrat à durée indéterminée.

L'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée peut faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

L'agent occupant cet emploi n'a pas vu sa rémunération revalorisée depuis trois ans.

Au vu de la manière de servir de l'agent, de son évaluation individuelle et de l'atteinte de ses objectifs, il est proposé d'attribuer à cet agent la rémunération suivante à compter du 1er juin 2022 :

- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) sur la base du 9ème échelon d'attaché principal,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districal du 15 octobre 1994 et du Conseil de Communauté du 28 juin 2021 (groupe de fonctions A6 du grade d'attaché principal). Conformément à la délibération du 28 juin 2021, cette indemnité pourra être modulée à titre individuel dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté ministériel du 3 juin 2015.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'évolution de la rémunération correspondant à l'emploi de directeur à la Direction Communication qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné à compter du 1er juin 2022;
- se prononce favorablement sur l'évolution de la rémunération correspondant à l'emploi de chef du service Tourisme au Pôle Développement qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné à compter du 1er juin 2022;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants aux contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU 1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 32

Contre: 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

^{*}Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.